



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du Mercredi 15 Décembre 2010

Date de la convocation 08 Décembre 2010	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Salle des Fêtes FONTES
--	---------------------------------	--

PRÉSENTS : M. CAZORLA Alain, Président de la séance

ASPIRAN : M.GARCIA Alain, M.MONTAGNE Thierry, Mme Michèle CAER,

BRIGNAC : M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis,

CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain,

CANET : Mme FABRE Maryse, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain,

CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, M.BARRE Berthe,

CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, M.SOBELLA Henri, Mme THIERS Odile, M.FABREGUETTES Bernard,

M.GALTIER René, Mme MILAN Andrée, Mme DELEUZE Elisabeth, M.GOUTTES Gérard, M.RUIZ Salvador,

FONTES : M.BRUN Olivier, M.BAISSE Robert, Mme MIRET Christiane,

LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL MONNIER Chantal,

MOUREZE : M.VALLAT Yves,

NEBIAN : M.LIEB François, M.DRUART David, M.ESTEVE Bernard,

OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme,

PAULHAN : M.SOTO Bernard, M.DUPONT Laurent, M.GIL Claude, M.LOPEZ Daniel, M.QUEROL Jean-François, M.LEBREAU Jean-Jacques,

PERET : M.MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël,

SALASC : M.COSTES Jean,

USCLAS D'HERAULT : M.FOULQUIER-GAZAGNES Bernard,

VALMASCLE : M. VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine,

PROCURATIONS :

M.SATGER Jean-Noël à M.GARCIA Alain,

M.JURQUET Henri à M.CAZORLA Alain,

M.REVEL Claude à Mme FABRE Maryse,

M.FAVIER Marc à M.BORE Jacques,

M.SEGURA René à M.LACROIX Jean-Claude,

M.BARDEAU Francis à M.ESTEVE Bernard,

Mme FONT Chantal à M.COSTES Jean,

Objet : Office de tourisme - Taxe de séjour intercommunale 2011

Monsieur VALENTINI informe les membres du conseil communautaire que par délibération du 9 Décembre 2009 le conseil communautaire a :

- **Décidé** l'institution de la taxe de séjour au réel et de la taxe de séjour forfaitaire, applicable à compter du 1er janvier 2010 ;
- **Fixé** la période de perception de la taxe de séjour au réel et forfaitaire du 15 juin au 30 Août de chaque année
- **Fixé** les tarifs de la taxe de séjour au réel et forfaitaire applicables à partir du 1^{er} janvier 2010
- **Fixé** les natures d'hébergement soumises à la taxe de séjour au réel et à la taxe de séjour forfaitaire telles que définies ci-dessus,
- **Décidé** que le versement du produit de la taxe de séjour au réel et forfaitaire interviendrait au 15 Octobre de chaque année.

Il précise qu'après avis favorable du conseil d'exploitation réuni le 22 novembre 2010, il est proposé aux membres du conseil :

- **De conserver la même répartition de taxation selon la nature d'hébergement, à savoir:**
 - Taxe au réel: Campings et Hôtels
 - Taxe au forfait: meublés, chambres d'hôte, village vacances, gîte de groupe

- **De conserver les tarifs de 2010 pour l'année 2011 tels que décrits ci après :**

Taxe au réel

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret	Tarifs proposés au conseil communautaire
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65 et 1,50 € par personne et par nuitée	1.00 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,50 et 1,00 € par personne et par nuitée	0.80 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 € par personne et par nuitée	0.60 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 € par personne et par nuitée	0.60 € par personne et par nuitée
Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,40 € par personne et par nuitée	0.30 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 3 et 4 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,55 € par personne et par nuitée	0.30 € par personne et par nuitée
Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 € par personne et par nuitée	0.20 € par personne et par nuitée

Taxe de séjour forfaitaire

Types et catégories d'hébergement	Fourchette de tarifs applicables fixés par décret	Tarifs proposés au conseil communautaire
4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,65 et 1,50 € par unité de capacité d'accueil	1.00 € par unité de capacité d'accueil
3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,50 et 1,00 € par unité de capacité d'accueil	0.80 € par unité de capacité d'accueil
2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,30 et 0,90 € par unité de capacité d'accueil	0.60 € par unité de capacité d'accueil
1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,75 € par unité de capacité d'accueil	0.60 € par unité de capacité d'accueil
sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes	Entre 0,20 et 0,40 € par unité de capacité d'accueil	0.30 € par unité de capacité d'accueil

- **de conserver pour la taxe au forfait un abattement facultatif de 40%.**
- **De modifier et ainsi rallonger la durée de perception pour la porter du 1^{er} juin au 15 septembre 2011 ce qui a pour conséquence** de modifier l'abattement obligatoire de la taxe forfaitaire qui passera de 30% à 40%.
- **Décider** que le versement du produit de la taxe de séjour au réel et forfaitaire interviendrait au 15 Novembre de chaque année.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé de Monsieur VALENTINI, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Décide de conserver la même répartition de taxation qu'en 2010 selon la nature d'hébergement, à savoir:

- Taxe au réel: Campings et Hôtels
- Taxe au forfait: meublés, chambres d'hôte, village vacances, gîte de groupe

Décide de conserver les tarifs de 2010 pour l'année 2011 tels que définis ci-dessus,

Décide de conserver pour la taxe au forfait un abattement facultatif de 40%.

Décide de modifier et ainsi rallonger la durée de perception pour la porter du 1^{er} juin au 15 septembre 2011 ce qui a pour conséquence de modifier l'abattement obligatoire de la taxe forfaitaire qui passera de 30% à 40%.

Décide que le versement du produit de la taxe de séjour au réel et forfaitaire interviendra au 15 Novembre de chaque année.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA.